

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

- Abattage Élagage Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrPNP par l'application de l'article 15 LPrPNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
 entrave avérée à l'exploitation agricole;
 impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 02.08.2024 au 02.09.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Ischi B et Pasquet P
Adresse: Route de Fiez 10
Parcelle n°: 886
Essence: Prunier
Diamètre à 1 m du sol: 28 cm

Motif de la requête:

Date: Grandson le 2 juillet 2024

Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: Poirier

Compensation validée par le service oui non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER DU SERVICE

Après élagage
il a par repris
sec
à enlever
29.07.2024
André Cléménçon
Garde forestier
La Cour
1427 Corvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

- bon moyen mauvais investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

